

**DÉCISION**

N°	Objet	Date
2022-05	<b>DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS</b>	18/02/2022

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de conclure avec différentes structures pour la mise à disposition de terrains de la base de loisirs et de la ViaRhôna,

Vu la demande de mise à disposition de la base de loisirs par l'UNSS Service Régional de Grenoble,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La mise à disposition de l'Espace eaux vives de la Base de loisirs au profit de l'UNSS Service Régional de Grenoble, est autorisée le 13/04/2022 pour l'organisation des championnats d'académie de Canoë Kayak.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux soit 150 €.

**ARTICLE 3** : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 18/02/2022

Le Président  
M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220218-D\_22\_05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Affichage : 18/02/2022